

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2023

Délibération n°2023.03.062

MOUVIBUS : attribution d'une subvention pour 2023

LE SEIZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2023

Secrétaire de Séance: Serge DAVID

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **52**
Nombre de pouvoirs: **17**
Nombre d'excusés: **6**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Michaël LAVILLE, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Charlène MESNARD, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Jérôme GRIMAL à Fadilla DAHMANI, Sandrine JOUINEAU à Sophie FORT, Annie MARC à Yannick PERONNET, Pascal MONIER à Vincent YOU, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Anne-Marie TERRADE à Thierry HUREAU, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s):

Brigitte BAPTISTE, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Luc FOUCHIER, Gérard LEFEVRE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.03.062**

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

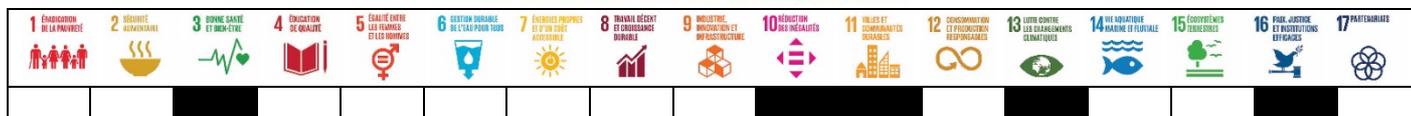
MOUVIBUS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2023

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20401 -2) PROBLÈMES DE MOBILITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge
- ODD 10 : Réduire les inégalités
- ODD11 : Pour une ville et des établissements ouverts à tous, sûrs et durables
- ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
- ODD 16 : Promouvoir une société pacifiée, ouverte et durable ; mettre en place, à tous niveaux, des institutions efficaces et responsables

Dans le cadre de son projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 », la communauté d'agglomération s'est donné pour priorité de développer une mobilité au plus près des besoins du territoire, en cohérence avec les enjeux de cohésion territoriale et sociétale, de transition écologique et numérique, et en adéquation avec les ressources de l'agglomération. Ce projet politique s'exprime de façon transversale, principalement à travers la compétence Mobilités de l'agglomération mais aussi sur les champs de la santé, du handicap, de la cohésion sociale et de l'insertion par l'emploi.

L'association Mouvibus a conçu et initié des projets qui visent à améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets, l'association Mouvibus a engagé un travail avec GrandAngoulême sur ce sujet, en cohérence avec le projet d'agglomération et en complémentarité des services de mobilités existants. A cet effet, un projet de convention d'objectif sur 3 ans est en cours de finalisation dans le but de consolider un partenariat à compter de mi 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

Dans l'attente de la finalisation de cette convention d'objectif, il est proposé de renouveler le partenariat existant entre GrandAngoulême et Mouvibus pour 8 mois en 2023 et d'accorder en conséquence un soutien financier à l'association de 98 933 € correspondant à une reconduction de la subvention accordée en 2022, soit 148 400 €, proratisée sur 8 mois.

Pour mémoire, un premier acompte d'un montant de 50 000 € a déjà été versé par GrandAngoulême pour garantie de ressources en application de la délibération n°245 du 8 décembre 2022.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 98 933 € (dont 50 000 € déjà versé par acompte) à l'association MOUVIBUS pour soutenir l'activité de cette structure en 2023 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention entre GrandAngoulême et MOUVIBUS dont le projet figure en annexe, ainsi que les actes afférents.

Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023



**Convention relative au versement au titre de 2023
d'une subvention auprès de Mouvibus
pour le service de mobilité sur mesure de porte à porte et à la demande
effectué sur le territoire de GrandAngoulême**

Entre

D'une part

GrandAngoulême, représenté par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême ou son représentant, ci-après désigné par les termes « GrandAngoulême »,

Et d'autre part,

L'Association MOUVIBUS (anciennement dénommée AAHPIA : Association d'Aide aux handicapées, personne isolées et âgées) créé le 28 janvier 1986 et ayant son siège social, ZI n°3 100 rue Victor Hugo – espace Victor Hugo 16340 L'Isle d'Espagnac, représentée par Monsieur Joël LACHAUD, président, ci-après désignés par les termes « MOUVIBUS », d'autre part.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

L'association Mouvibus a conçu et initié des projets qui visent à améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets, l'association Mouvibus a engagé un travail avec GrandAngoulême sur ce sujet, en cohérence avec le projet d'agglomération et en complémentarité des services de mobilités existants. A cet effet, un projet de convention d'objectif sur 3 ans est en cours de finalisation dans l'objectif d'un partenariat consolidé à compter de mi 2023.

Dans l'attente de la finalisation de cette convention d'objectif, GrandAngoulême a décidé de renouveler le partenariat existant entre GrandAngoulême et mouvibus pour 8 mois en 2023 et d'accorder en conséquence un soutien financier à l'association de 98 933 € correspondant à une reconduction de la subvention accordée en 2022 proratisée sur 8 mois.

016-200071827-20230316-2023_03_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer :

- le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême à MOUVIBUS d'une subvention afin de soutenir le service de mobilité de porte à porte et à la demande qu'elle propose
- les conditions d'utilisation par l'association des subventions ainsi accordées
- les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds et d'exécution de la présente convention.

Article 2 –MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

2.1 - Montant de la subvention

En vue de soutenir le service de mobilité de porte à porte et à la demande organisé par mouvibus, GrandAngoulême attribue à l'association une subvention d'un montant de 98 933 € dont 50 000 € ont déjà été attribués par acompte suite à la délibération 2022.12.245 du 8 décembre 2022.

2.2- Modalités de versement

La subvention allouée fait l'objet de deux versements échelonnés de la manière suivante.

- Premier acompte de 50 000 € déjà versé par GrandAngoulême pour garantie de ressources (délibération 2022.12.245).
- Deuxième acompte de 30 000 € en juin 2023 sur transmission d'un rapport d'activités du premier trimestre 2023 : bilan financier ; volume/typologie/commune de résidence des personnes transportées ; nombre de courses et de kilomètres parcourus ; liste des 10 principales destinations
- Solde de la subvention de 18 933 € en septembre 2023 sur transmission d'un rapport d'activités du premier semestre 2023 : bilan financier ; volume/typologie/commune de résidence des personnes transportées ; nombre de courses et de kilomètres parcourus ; liste des 10 principales destinations

ARTICLE 3 – UTILISATION DES FONDS ALOUES

MOUVIBUS s'engage à ce que la subvention, versée au titre des présentes, soit utilisée afin de permettre l'organisation d'un service de mobilité de porte à porte et à la demande :

- adapté aux besoins des personnes en situation de handicap et aux personnes âgées effectuant un trajet interne au périmètre de GrandAngoulême pour quelque motif que ce soit ;
- collectif, c'est-à-dire un service de transport faisant l'objet d'un « groupage » que ce soit au départ, à l'arrivée ou sur une partie du trajet (transport imbriqué).

L'utilisation de la subvention, objet des présentes, à des fins autres que celles définies ci-dessus entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement des sommes versées.

Dans l'hypothèse où des actions précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable 2023 de MOUVIBUS, cette dernière s'engage à rembourser au GrandAngoulême le montant afférent de la subvention.

MOUVIBUS s'engage à produire tous rapports d'activités et financiers demandés par GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

ARTICLE 5 - CONTROLE SUR PLACE ET SUR PIECES

Le GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par MOUVIBUS et du respect de ses engagements vis-à-vis de la collectivité.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS COMPTABLES

MOUVIBUS s'engage à fournir, à l'usage exclusif de GrandAngoulême, les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions, objet des présentes.

Dans le cadre de la production de ces documents, MOUVIBUS, s'engage à se conformer au règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

MOUVIBUS s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puissent être recherchés ou inquiétés en aucune façon à ce sujet. L'association s'engage également à remplir ses obligations sociales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de MOUVIBUS sont placées sous sa responsabilité exclusive.

A ce titre, elle reconnaît disposer de garanties suffisantes, souscrites auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, de façon à ce que, la responsabilité de GrandAngoulême ne soit, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient, recherchée ou engagée.

ARTICLE 9 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Dans le cadre de ses actions habituelles de communication, quelque forme qu'elles puissent prendre, MOUVIBUS s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême.

Cette information sera réalisée sur tous les supports de communication diffusés par MOUVIBUS, ainsi que dans le cadre de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logo de GrandAngoulême sur les documents édités, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour la mise en œuvre des informations prévues au titre du présent article, MOUVIBUS pourra prendre utilement contact auprès de la direction communication de GrandAngoulême.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION et DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 8 mois.

ARTICLE 11 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Sous réserve du respect par MOUVIBUS de ses engagements tels que prévus aux articles de la présente convention et sous réserve des crédits disponibles au Budget 2023, GrandAngoulême pourra accorder à l'association des subventions complémentaires au titre de l'année 2023. Dans cette éventualité, le montant et les modalités du versement de cette (ces) subvention(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071627-20230316-2023_03_02-DE

Accusé de réception exécutoire

Reception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

complémentaire(s) fera(-ont) l'objet d'un avenant aux présentes, dûment approuvé entre les parties. Cet avenant fixera également les objectifs assignés à MOUVIBUS en contrepartie des sommes versées.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS

La présente convention pour être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 13 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de MOUVIBUS.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de ces subventions est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect par MOUVIBUS de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler leurs différends à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal administratif de Poitiers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour GrandAngoulême,
le président de la communauté
d'Agglomération ou son représentant

Pour le bénéficiaire,
le président de l'association MOUVIBUS

Monsieur Joël Lachaud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023